

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en coopération avec le Bureau de statistique, et soumis à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-neuvième session.

Constatant en outre que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, dont la création a élargi le champ des recherches sur la condition de la femme, peut procurer un concours précieux audit Service, notamment dans l'élaboration de batteries d'indicateurs sociaux.

Emet le vœu qu'une prompte et efficace coopération pourra s'établir entre le Service de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Bureau de statistique et la Commission de la condition de la femme, dont le rôle doit demeurer fondamental, notamment durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

14^e séance plénière
6 mai 1981

1981/12. Application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 35/136 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tel qu'il a été adopté à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix²²,

Rappelant la résolution 35/78 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a demandé à toutes les commissions régionales et autres organes, organisations et organismes des Nations Unies de ne ménager aucun effort pour appliquer les recommandations et résolutions de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme concernant l'intégration des femmes au développement.

Reconnaissant la nécessité de la participation active des femmes à l'établissement d'une paix juste et durable et du progrès social, à l'instauration du nouvel ordre économique international et au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'intégration des femmes au processus de développement afin d'affirmer l'égalité entre les hommes et les femmes et d'améliorer leur condition.

Réaffirmant que la réalisation de l'égalité des droits de la femme à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie contribuera à la lutte pour l'élimination du colonialisme, du néo-colonialisme, et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, ainsi que de l'*apartheid*.

Soulignant la nécessité d'appliquer d'urgence et de façon complète les mesures spéciales d'assistance aux femmes demandées dans le Programme d'action.

1. *Réaffirme* l'importance du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations

Unies pour la femme et souligne la nécessité de l'appliquer d'urgence et de façon complète aux niveaux international, régional et national en vue de faire progresser la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. *Prend note* des propositions en vue de l'application du Programme d'action contenues dans le rapport du Secrétaire général²³;

3. *Reconnaît* que les coordonnateurs résidents des activités opérationnelles pour le développement des Nations Unies devraient assurer la coordination entre les organismes des Nations Unies en vue de l'application du Programme d'action;

4. *Réaffirme* l'importance du renforcement et de la promotion du rôle des commissions régionales, qui devraient être tenues informées des progrès réalisés et des mesures prises à l'échelon mondial par le système des Nations Unies, afin de faciliter l'action complémentaire nécessaire au niveau régional;

5. *Prend note avec intérêt* du système de coordination au niveau national actuellement mis en place par la Commission économique pour l'Afrique;

6. *Invite* les institutions spécialisées, les commissions régionales et autres organismes compétents des Nations Unies à fournir des renseignements au Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1982, sur les mesures qu'ils auront prises en vue d'intégrer leurs activités dans les efforts déployés à l'échelon mondial pour appliquer le Programme d'action;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission de la condition de la femme, lors de sa vingt-neuvième session, les renseignements visés au paragraphe 6 susmentionné;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport contenant des propositions concrètes et des mesures précises en vue d'assurer l'application urgente et complète du Programme d'action, y compris les mesures spéciales d'assistance qui y sont mentionnées.

14^e séance plénière
6 mai 1981

1981/13. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 31/135 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Rappelant, en particulier, la résolution 35/134 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, dans laquelle, entre autres dispositions, l'Assemblée a instamment prié le Secrétaire général de nommer le Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et a exprimé le désir que des consultations qui devraient avoir lieu

²² *Ibid.*, sect. A.

²³ E/1981/32.

au sujet de l'accord avec le Gouvernement de la République dominicaine soient rapidement menées à bien.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme²⁴.

1. *Exprime sa satisfaction* de la conclusion, entre le Gouvernement de la République dominicaine et l'Organisation des Nations Unies, de l'accord relatif à la mise en place de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à Saint-Domingue;

2. *Se félicite* de la nomination du Directeur de l'Institut international de recherche de la formation pour la promotion de la femme;

3. *Exprime l'espoir* que l'Institut commencera à fonctionner sous peu;

4. *Exprime également l'espoir* qu'une date sera fixée pour la tenue d'une réunion du Conseil d'administration de l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme pendant le premier trimestre de 1982;

5. *Demande* à tous les Etats Membres de contribuer, tant financièrement qu'en nature, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ou d'accroître leurs contributions à ce fonds;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1982, un rapport sur l'organisation, le programme et les activités de l'Institut.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

1981/14. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Le Conseil économique et social,

Avant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur ses activités durant la période allant du 1^{er} novembre 1978 au 31 octobre 1980²⁵.

Reconnaissant l'importance de la recherche sur les questions sociales pour l'élaboration et l'application des plans et politiques intégrés de développement, la promotion de la participation de toutes les couches de la société au processus de développement et une répartition équitable des avantages en découlant,

Considérant les fonctions de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et l'importance de sa contribution en ce domaine.

Reconnaissant que l'Institut s'est conformé aux recommandations énoncées dans la résolution 10 (XXV) de la Commission du développement social, en date du 3 février 1977²⁶, notamment en ce qui concerne son

²⁴ E/1981/33.

²⁵ E/CN.5/595.

²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (E/5915)*, chap. I, sect. B.

rôle de catalyseur et son appui aux travaux entrepris par des organismes nationaux de recherche.

Soulignant la nécessité de doter l'Institut des moyens financiers dont il a besoin pour poursuivre ses travaux.

Considérant l'appel lancé en ce sens par le Secrétaire général à la vingt-septième session de la Commission du développement social,

1. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements apportant un appui financier à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

2. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions financières à l'Institut, selon leurs possibilités, et les gouvernements qui fournissent déjà un appui à l'Institut, à envisager d'accroître leurs contributions en les versant de préférence dans l'un et l'autre cas, soit régulièrement, soit au titre de projets déterminés.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

1981/15. Aspects sociaux du développement rural

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social figurant dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969.

Rappelant également la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant dans l'annexe à la résolution 35/36 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980.

Préoccupé par la situation sociale affligeante qui règne dans les zones rurales de nombreux pays,

Tenant compte de la nécessité d'exécuter des programmes de développement rural intégré pour lutter contre la pauvreté générale, relever le niveau de vie des populations rurales et parvenir à une répartition équitable du revenu national.

1. *Invite* les gouvernements, lorsqu'ils appliquent les dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et leurs programmes nationaux de développement, à veiller particulièrement à renforcer la portée sociale des politiques fondamentales de développement rural, consistant notamment à :

- a) Mettre en œuvre des réformes agraires;
- b) Promouvoir les efforts concertés;
- c) Mettre sur pied la planification du développement;
- d) Renforcer le rôle du personnel national qualifié dans le développement rural;
- e) Encourager la population à participer au développement des zones rurales;

2. *Prie* le Secrétaire général de porter une attention particulière, dans le futur rapport sur la situation sociale dans le monde, aux aspects sociaux du